

PRÉFET DE LA SEINE MARITIME
BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

18 JUN 2019

Collectivité

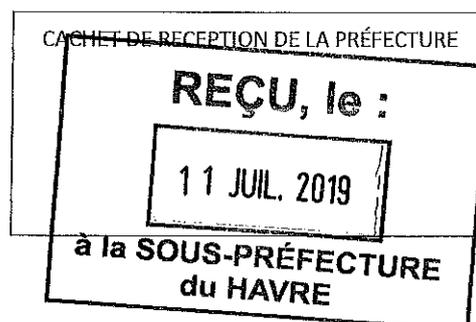
Mairie
 2 place Stéphane Hessel
 76280 Saint-Jouin-Bruneval

Date d'envoi :

Le 09 Juillet 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte : (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + date)	Observation éventuelles de pré contrôle de légalité
Concession d'aménagement Clos des Courlis - Compte rendu d'activité pour 2018	Délibération n°26/2019 + annexe	
Concession d'aménagement Clos des Courlis - Approbation de l'avenant n°3	Délibération n°27/2019 + annexe	
Concession d'aménagement Clos des Courlis - Levée de réserve suite à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique	Délibération n°28/2019 + annexe	
Pôle sportif - Parcours sportif de santé	Délibération n°29/2019	
Sécurité routière Grand Hameau - Demande de subvention pour le positionnement d'un ralentisseur béton rue des œillets	Délibération n°30/2019 + annexe	
Piste cyclable - Acquisition foncière d'une emprise de la parcelle cadastrée section C n°1024	Délibération n°31/2019	
Piste cyclable - Convention d'entretien de la liaison du Grand Hameau avec le Département de la Seine-Maritime	Délibération n°32/2019 + convention	
Convention d'Occupation Temporaire de la cale de mise à l'eau et des espaces de stockage dans le port de service d'Antifer	Délibération n°33/2019	
Vente d'un bien communal sur la parcelle cadastrée section A n°156 - Cabinet de kinésithérapie	Délibération n°34/2019	
Réduction du périmètre de sécurité de l'indice cavité sur les parcelles cadastrées section C n°1268 et n°1269	Délibération n°35/2019	

Remise gracieuse des pénalités sur taxe d'urbanisme	Délibération n°36/2019	
Modification des statuts de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole - Diverses compétences facultatives	Délibération n°37/2019 + annexe	
Communication du budget primitif de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	Délibération n°38/2019	
Communication des comptes administratifs 2018 adopté par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	Délibération n°39/2019	
Sollicitation du fonds de concours pour l'aménagement de la cale de mise à l'eau	Délibération n°40/2019	
Eclairage public - Facturation de l'électricité	Délibération n°41/2019	
Subventions aux associations	Délibération n°42/2019 + annexe	
Convention d'entretien du cimetière communal avec l'association de tennis de table	Délibération n°43/2019 + convention	
Convention « Lire à la Plage » avec le Département de la Seine-Maritime	Délibération n°44/2019 + convention	
Convention de surveillance des baignades et des activités nautiques avec le SDIS de la Seine-Maritime pour l'été 2019	Délibération n°45/2019 + convention	



* Seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture

L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE .

Absents représentés : M. Gilles HONORE donne pouvoir à Mme Micheline MONVILLE
Mme Noëlle LEVEAU donne pouvoir à M. Aurélien PAUL

Absent excusé : Mme Maria MARQUES

Absent : M. Patrice DELAMARE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/06/2019

Date d'affichage : 27/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Pour : 13

Contre : 3

Abstention : 1

OBJET : Concession d'aménagement Clos des Courlis – Compte rendu d'activité pour 2018 (26/2019)

Rapporteurs : M. François AUBER et M. Aurélien PAUL

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du 7 juillet 2015, le conseil municipal de Saint-Jouin-Bruneval a désigné la SHEMA en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui a confié la charge de conduire l'aménagement du secteur des Courlis.

En application des textes, il est présenté le compte rendu d'activités arrêté au 31 décembre 2018 qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan prévisionnel. Le bilan prévisionnel du projet d'aménagement des Courlis est arrêté au 31/12/2018 à 3 315 359 € HT en dépenses et 3 317 082 € HT en recettes.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-4 et L. 300-5,

VU la loi du 20 juillet 2015 relative aux concessions d'aménagement,

VU la délibération du 7 juillet 2015 désignant la SHEMA en qualité d'aménageur,

VU le Traité de concession signé avec la SHEMA le 3 août 2015 et ses avenants,

CONSIDERANT le détail des dépenses prévisionnelles s'établissant comme suit :

Acquisitions	864 352 € HT
Etudes	117 373 € HT
Honoraires	210 860 € HT
Travaux	1 505 897 € HT
Frais divers	29 200 € HT
Commercialisation	15 000 € HT
Charges de gestion	45 000 € HT
Rémunération société	328 790 € HT
Frais financiers	198 888 € HT

CONSIDERANT le détail des recettes prévisionnelles s'établissant comme suit :

Cessions	3 288 125 € HT
Subventions/Participations	28 957 € HT

CONSIDERANT que le compte rendu d'activités est conforme aux attentes et au traité de concession.

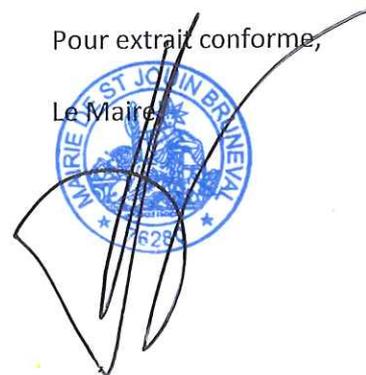
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le compte rendu d'activités de la concession d'aménagement arrêté au 31 décembre 2018 qui établit un bilan prévisionnel final à 3 315 359 € HT en dépenses et 3 317 082 € HT en recettes.
- APPROUVE les comptes de la concession d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2018 et son prévisionnel.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant cette délibération.

Annexe : CRAC 2018 de la Concession d'aménagement Les Courlis

Pour extrait conforme,

Le Maire



L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE .

Absents représentés : M. Gilles HONORE donne pouvoir à Mme Micheline MONVILLE
Mme Noëlle LEVEAU donne pouvoir à M. Aurélien PAUL

Absent excusé : Mme Maria MARQUES

Absent : M. Patrice DELAMARE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/06/2019

Date d'affichage : 27/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Pour : 13

Contre : 3

Abstention : 1

OBJET : Concession d'aménagement Clos des Courlis – Approbation de l'avenant n°3 (27/2019)

Rapporteurs : M. François AUBER et M. Aurélien PAUL

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du 7 juillet 2015, le conseil municipal de SAINT-JOUIN-BRUNEVAL a désigné la SHEMA en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui a confié la charge de conduire l'aménagement du secteur des Courlis.

Le traité de concession a été signé le 3 août 2015.

Les orientations d'aménagement du plan local d'urbanisme de la commune fixent sur ce secteur d'une superficie d'environ 3,4 ha une densité de 14 à 18 logements à l'hectare avec une typologie urbaine diversifiée (logements intermédiaires, maisons individuelles, béguinage pour personnes âgées,...).

Les enjeux et les objectifs prévus pour ce secteur de cœur de bourg sont les suivants :

- Cohésion urbaine au travers d'un travail sur les liens avec le centre bourg et les secteurs environnants ;
- Compléter et valoriser le chapelet d'espaces publics singuliers du centre bourg ;
- Préserver et valoriser les éléments de paysage structurants (ouverture visuelle sur le grand paysage, création de talus cauchois).

Afin de tenir compte de l'avancement de la maîtrise foncière et répondre au souhait de la Ville d'engager l'opération, il a été convenu entre la Ville et la SHEMA de procéder à un découpage de l'opération en deux phases.

Le phasage opérationnel de l'opérationnel ne remet pas en cause le caractère unitaire de l'opération, notamment sur le plan financier : l'équilibre financier du projet est subordonné à la réalisation des deux phases, d'autant plus que les parties ont dû faire face à l'intervention de divers événements imprévisibles :

- la décision du juge des expropriations du 26 avril 2016, fixant la valeur d'acquisition du terrain propriété Crochemore à 23 € HT /m² contre 12 € HT/m² prévus au bilan initial. Ainsi le budget alloué aux acquisitions a dû être doublé pour tenir compte de ce nouveau prix de référence. Cette plus-value financière représente près de 20 % du budget de l'opération.
- les contraintes techniques révélées par les études topographiques et géotechniques que l'aménageur a diligenté après l'attribution et qui engendrent des coûts de travaux supplémentaires.
- enfin, Saint-Jouin-Bruneval a rejoint depuis 1er janvier 2019 Le Havre Seine Métropole. Il convient donc de prendre en compte les prescriptions de la communauté urbaine en vue de l'intégration des ouvrages d'assainissement, relevant de sa compétence, dans son patrimoine.

Conformément aux articles 7.5.3 et 24.5, l'aménageur a fait des propositions pour maintenir l'équilibre financier de l'opération, malgré ces évolutions défavorables : augmentation des prix de cession, réduction de la taille des lots cessibles, suppression des programmes groupés, imputation des frais de commercialisation aux acquéreurs et modification du programme de travaux qui lui est mis à la charge. L'aménageur a également renoncé à la marge prévue au bilan initial.

Pour sa part, la collectivité, compte tenu de la survenance d'évènements qui modifient les conditions d'intervention de l'aménageur, au-delà de ce qu'il pouvait prévoir au regard des données du dossier de consultation, a accepté de prévoir une participation financière à l'opération d'aménagement, d'un montant maximum de 228 957 € HT décomposée comme suit :

- 28 957 € HT afin de compenser les surcoûts imposés à l'aménageur par Le Havre Seine Métropole compte tenu de la modification des réseaux d'assainissement (substitution de canalisations PVC par des canalisations en polypropylène) et la pose de clôtures autour des bassins ; ce montant ne tient pas compte d'autres modifications qui pourraient être imposées par le futur gestionnaire ;
- 200 000 € à titre de participation d'équilibre ; cette fraction de la participation sera versée à l'expiration de la concession. Le montant de cette fraction de la participation sera exigible en cas non réalisation de la phase 2 dans les conditions connues à ce jour.

Ceci exposé, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du 12 avril 2012 approuvant les objectifs du projet d'aménagement du Cœur de Bourg,

Vu la délibération du 7 juillet 2015 désignant la SHEMA en qualité d'aménageur,

Vu l'avenant n°3 au traité de concession,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

CONSIDERANT que la réalisation du projet des Courlis nécessite deux années supplémentaires,

- APPROUVE l'avenant n°3 au traité de concession actant des modifications de programme et la participation de la collectivité à la concession d'aménagement :
 - o à hauteur de 28 957€HT, TVA en sus, pour les surcoûts en matière d'assainissement
 - o à hauteur de 200 000€ en cas de non réalisation de la phase n°2

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au traité de concession.

Annexe : Avenant n°3

Pour extrait conforme,

Le Maire,



L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLÉAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE .

Absents représentés : M. Gilles HONORE donne pouvoir à Mme Micheline MONVILLE
Mme Noëlle LEVEAU donne pouvoir à M. Aurélien PAUL

Absent excusé : Mme Maria MARQUES

Absent : M. Patrice DELAMARE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/06/2019

Date d'affichage : 27/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 2

OBJET : Concession d'aménagement Clos des Courlis – Levée de réserve suite à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (28/2019)

Rapporteurs : M. François AUBER et M. Aurélien PAUL

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 12 avril 2012, le conseil municipal a décidé d'élaborer un projet d'aménagement sur le secteur des courlis en associant, pendant la durée de l'élaboration, les habitants de la commune par la mise en place d'une concertation.

Par une délibération du 19 juillet 2013, le plan local d'urbanisme de la commune a été approuvé, notamment en ce qui concerne les orientations d'aménagement du quartier des Courlis.

Par une délibération du 7 juillet 2015, le conseil municipal de SAINT-JOUIN-BRUNEVAL a désigné la SHEMA en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui a confié la charge de conduire l'aménagement du secteur des Courlis.

Par délibération du 9 février 2017, le conseil municipal de SAINT-JOUIN-BRUNEVAL a approuvé le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation des travaux et les acquisitions nécessaires à la mise en œuvre du projet cœur de bourg Les Courlis et a demandé l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que d'une enquête parcellaire au Préfet

Rappel du projet

Les orientations d'aménagement du plan local d'urbanisme de la commune prévoient sur ce secteur d'une superficie d'environ 3,4 ha une densité de 14 à 18 logements à l'hectare avec une typologie urbaine diversifiée (logements intermédiaires, maisons individuelles, béguinage pour personnes âgées,...).

Les enjeux et les objectifs prévus pour ce secteur de cœur de bourg sont les suivants :

- Cohésion urbaine au travers d'un travail sur les liens avec le centre bourg et les secteurs environnants ;
- Compléter et valoriser le chapelet d'espaces publics singuliers du centre bourg ;
- Préserver et valoriser les éléments de paysage structurants (ouverture visuelle sur le grand paysage, création de talus cauchois).

Déroulé des enquêtes publiques

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire se sont tenues du 30 avril au 21 mai 2019.

L'ensemble des formalités de publicité réglementaires a été accompli. Pour favoriser la participation du public, l'enquête s'est tenue sur une durée supérieure au minimum légal, a compris 4 permanences et des publicités supplémentaires ont été réalisées (journal communal notamment).

Le commissaire enquêteur a reçu 39 personnes, 28 dépositions écrites, 23 observations orales. Enfin, 11 courriers ont été déposés.

Observations issues de l'enquête

Le rapport du commissaire enquêteur relate les observations recueillies:

Une lecture attentive met en évidence cinq grands thèmes les plus représentatifs des principaux sujets de préoccupation du public :

- *La plupart des personnes ayant participé à l'enquête publique ont mis en exergue le recours à l'expropriation quand les propriétaires concernés ne sont pas vendeurs.*

Autres grandes sources de préoccupations, plus particulièrement de la part des riverains du Chemin des Cèdres, tout ce qui a trait à :

- *L'accessibilité et la circulation, la sécurité de la voirie*
- *La gestion des eaux pluviales*
- *Le traitement des eaux usées et la station d'épuration*
- *Le plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié aux installations de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM Antifer), sur la commune*

Suite à la sollicitation du commissaire enquêteur, la SHEMA a apporté certaines précisions qui sont intégrées dans le rapport.

Le commissaire indique :

Le maître d'ouvrage a pris en considération l'ensemble des observations, remarques ou interrogations émises durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 avril 2019 au 21 mai 2019.

Dans son mémoire en réponse, il s'est efforcé de répondre à toutes les contributions en s'appuyant expressément sur le procès-verbal de synthèse qui classait thématiquement lesdites contributions.

Si le maître d'ouvrage n'a éludé aucun des points posés au cours de l'enquête publique par les contributeurs, les réponses apportées par la SHEMA sont parfois un peu synthétiques voire elliptiques. En effet, des éléments plus précis d'information ont été donnés lors de nos entretiens oraux et il aurait été apprécié de les voir davantage développés par écrit dans certaines thématiques.

Je cite plus particulièrement la reconsidération par le pétitionnaire, en accord avec l'équipe municipale, du phasage sur deux périodes bien distinctes de l'aménagement du secteur des Courlis permettant de réétudier, avec les propriétaires impactés par la phase 2, de nouvelles mesures

compensatoires ou d'aménagements particuliers, afin de privilégier des négociations amiables pour résoudre deux situations :

- Celle posée par l'élevage traversant et occupant la parcelle A 857 ;
- Celle relative au statut d'occupation « habitation principale » de la parcelle A 70 qui doit impérativement aboutir à une résolution permettant de couvrir le préjudice subi par les propriétaires

Enfin, j'apprécie que certains nouveaux engagements puissent être pris au regard des craintes du public, à l'issue de l'enquête avec

- L'évolution éventuelle de l'utilisation du chemin des Cèdres à terme des deux phases d'aménagement
- L'abandon de la parcelle A 1073 non indispensable au projet.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le commissaire enquêteur a rendu sur la **déclaration d'utilité publique** l'avis motivé suivant :

Faisant valoir la faisabilité de l'opération projetée, son caractère d'intérêt de portée générale, de conformité à la réglementation et de compatibilité avec les enjeux socioéconomiques et environnementaux et à l'appui des considérations et appréciations exposées dans le rapport et dans les chapitres qui précèdent,

J'émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du quartier des Courlis situé sur le territoire de la commune de Saint Jouin Bruneval au bénéfice de la Société Hérouvillaise d'économie mixte pour l'aménagement (la SHEMA), concessionnaire de l'opération.

Afin de veiller au respect des dispositions contenues dans l'article 545 du code civil, cet avis favorable est assorti d'une réserve :

- *L'atteinte à la propriété privée de Monsieur et Madame Vallin est importante puisqu'ils occupent en résidence principale la parcelle A 70. La SHEMA devra aboutir à une résolution amiable de cette situation.*

Le commissaire émet en outre deux recommandations :

Procéder à l'actualisation du dossier pour intégrer certaines réponses apportées par la SHEMA :

- *Avant de soumettre le projet à l'autorité compétente pour le déclarer d'utilité publique, corriger les erreurs constatées dans le dossier (merlon et surverse sur parcelle privée sans servitude et parcelle A 1073 à retirer du projet)*
- *Ajouter le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau*

Reconsidérer le phasage sur deux périodes de l'aménagement du secteur des Courlis pour réétudier, avec les propriétaires de la parcelle A n°857 des mesures compensatoires ou un aménagement particulier afin d'aboutir à une résolution amiable.

Relativement à **l'enquête parcellaire**, le commissaire enquêteur conclut :

J'émet un avis favorable sur l'emprise foncière telle qu'elle est définie dans l'état parcellaire du dossier d'enquête et rappelée plus haut concernant les travaux d'aménagement du secteur des Courlis sur la commune de SAINT-JOUIN-BRUNEVAL

- *Sauf pour la parcelle A 1073 qu'il convient de retirer de l'état et du plan parcellaires.*

Le commissaire émet en outre deux recommandations :

- *L'emprise de la parcelle A 857 de Monsieur et Madame AVENEL étant contestée par les deux propriétaires en raison d'un élevage amené à disparaître, j'invite fortement la SHEMA à privilégier les négociations amiables pour résoudre ce problème (servitude par exemple)*

- *Afin de veiller au respect des dispositions contenues dans l'article 545 du Code Civil, l'atteinte à la propriété privée de Monsieur et Madame VALLIN étant importante puisqu'ils occupent en « résidence principale » la parcelle A 70 (voir conclusions et avis DUP), la SHEMA devra aboutir à une résolution amiable permettant de couvrir le préjudice direct impactant le domicile desdits propriétaires (solution de relogement, bien équivalent, réévaluation des indemnités ou modification partielle du tracé de la limite parcellaire...par exemple)*

Pour mémoire et conformément à ses obligations, la Ville tient à la disposition du public le rapport et les conclusions rédigées par le commissaire enquêteur à l'issue des enquêtes d'utilité publique et parcellaire à l'Hôtel de Ville et ce pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête soit jusqu'au 21 mai 2020.

Au regard de ces réserves et recommandations, la Ville souhaite :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer sa volonté de réaliser cette opération

Sur l'intérêt général de l'opération

Dans le cadre de la réflexion sur l'approbation de son nouveau document d'urbanisme, la commune de Saint-Jouin-Bruneval a défini ses objectifs en matière de création de logements et identifié les Courlis sur son territoire comme particulièrement adapté pour accueillir la construction progressive de nouveaux logements individuels indispensables à l'accueil d'une nouvelle population à même de développer et d'enrichir son tissu socio-économique.

Le 19 juillet 2013, la commune de Saint-Jouin-Bruneval a approuvé son plan local d'urbanisme et a classé le secteur des Courlis en zone AUr, autorisant les constructions dans le cadre d'opérations d'ensemble, et a prévu une orientation d'aménagement et de programmation spécifique le concernant.

L'opération Les Courlis répond à ces orientations d'aménagement et à l'objectif d'assurer le dynamisme de notre commune, permettre un parcours résidentiel au sein de notre territoire, tout en offrant une qualité du cadre de vie, notamment grâce à au traitement paysager du projet.

Le projet prévoit 16 lots sur la première phase et 31 lots sur la seconde permettant le développement d'une offre de logement diversifiée (dont des logements pour personnes âgées) voire de service (maison médicale éventuelle).

Le flux automobile généré par le projet est absorbable sans difficulté par le réseau existant. La qualité des aménagements piétons favorisera par ailleurs les déplacements pedestres vers les éventuels facteurs d'attractivité (maison médicale) qui bénéficieront aussi de la proximité du parking Place Cheinisse.

En ce qui concerne le raccordement au Chemin des cèdres, son utilité pour le fonctionnement du quartier pourra être évaluée à l'issue de la première phase de l'opération.

La gestion des eaux pluviales constitue un sujet majeur, dans la mesure où aujourd'hui le site est pénalisé par l'absence de dispositifs maîtrisant le ruissellement sur les terrains agricoles.

Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales est basé sur une pluie d'occurrence centennale : cela implique la création de trois grands bassins figurant sur les plans du dossier d'enquête qui permettront de réguler le rejet au réseau existant à un débit de 2 litres/secondes par hectare soit 7 litres/seconde pour l'ensemble du projet.

Au-delà de cette occurrence, une surverse aérienne est prévue. Le dossier précise en effet que « la surverse pour une pluie au-delà du centennale devra être réalisée au nord du bassin de rétention

final » ; cette surverse est prévue aujourd'hui vers le domaine public. Le dossier de DUP ne comprend pas de plan faisant figurer une surverse ou un merlon sur la propriété d'un tiers.

Par ailleurs, en offrant un système mutualisé de gestion des eaux pluviales à l'échelle des Courlis, l'opération permettra d'éviter les défauts de gestion des eaux à la parcelle qui peuvent se constater avec à un morcellement non maîtrisé du territoire.

Les principes de gestion des eaux pluviales du projet, décrits au dossier soumis à enquête, sont détaillés au Dossier loi sur l'eau.

Ce dossier, plus technique, permet de justifier le dimensionnement exact des ouvrages, avec une précision supérieure à ce que requiert l'enquête publique préalable à la DUP.

Une fois validé par les services de l'Etat, le Dossier loi sur l'eau sera mis à disposition du public.

Relativement aux problématiques de gestion des eaux usées et de conformité au PPRT, le projet justifie sa conformité au contexte et aux règles en vigueur.

Le recours à l'expropriation pour la réalisation de l'opération a soulevé des oppositions de la part des propriétaires concernés comme des habitants de notre commune qui se sont exprimés.

L'accord amiable reste bien évidemment la solution privilégiée sur tout le périmètre.

Aussi, est-il nécessaire de poursuivre les échanges avec les propriétaires concernés.

L'enquête a mis en exergue la présence d'une construction déclarée comme résidence principale par ses occupants.

Or, lors les occupants n'avaient pas donné cette information lors de leur rencontre avec SHEMA, et les informations à notre disposition ne permettaient pas de confirmer cette affirmation (pas de taxe d'habitation au titre du 1^{er} janvier 2018, pas d'inscription aux listes électorales de la commune).

Dans ce contexte, des négociations vont se mettre en œuvre afin d'identifier des solutions adaptées, parallèlement à la régularisation de la situation réelle de la famille.

Conformément à la réglementation, ces solutions pourront consister en une offre de relogement.

Au regard de ces éléments, la Ville confirme l'intérêt général de l'opération et sa volonté de réaliser cette opération.

La Ville affirme sa volonté de réaliser l'opération en deux phases, pour une évolution progressive du bourg et afin de prendre en compte les différentes informations qui sont ressorties de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Ces informations imposent de ne pas procéder immédiatement à l'acquisition de l'intégralité des parcelles prévues au périmètre de l'enquête.

Aussi, la collectivité souhaite à ce stade obtenir un arrêté de cessibilité uniquement pour la parcelle A 434 correspondant à la première phase de l'opération.

Enfin, la collectivité acte qu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle A 1073 pour la réalisation du projet et qu'il convient de la retirer de l'état et du plan parcellaires.

En conséquence, le conseil municipal,

Vu les rapports, conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 21 juin 2019 dans les procédures d'enquête parcellaire et d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique

- Décide de lever la réserve émise suite à l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique en poursuivant les négociations amiables sur la phase 2 de l'opération et spécifiquement concernant la parcelle A 70
- Prenant acte des recommandations émises par le commissaire enquêteur, réaffirme l'intérêt général de l'opération d'aménagement des Courlis
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Préfecture un arrêté de déclaration d'utilité publique
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Préfecture un arrêté de cessibilité uniquement sur la première phase de l'opération, à savoir sur la parcelle A 434
- Demande à la SHEMA de procéder à la rectification de l'état et du plan parcellaires en supprimant la parcelle A 1073

Annexe : Rapport du commissaire enquêteur

Pour extrait conforme,

Le Maire



L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE .

Absents représentés : M. Gilles HONORE donne pouvoir à Mme Micheline MONVILLE
Mme Noëlle LEVEAU donne pouvoir à M. Aurélien PAUL

Absent excusé : Mme Maria MARQUES

Absent : M. Patrice DELAMARE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/06/2019

Date d'affichage : 27/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :

OBJET : Pôle sportif – Parcours sportif de santé

(29/2019)

Rapporteurs : M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

Le territoire de la pointe de Caux dispose de nombreux équipements sportifs. Cependant, inégalement répartis sur le territoire, ils ne couvrent que certaines disciplines. Dans le milieu rural de nombreuses communes sont dépourvues d'infrastructures et sont mal desservies par les transports en commun.

Dans ce contexte, et afin de permettre l'accès du plus grand nombre à la pratique du sport et de participer à l'amélioration de la santé des personnes vivant en milieu rural, la commune de Saint-Jouin-Bruneval se positionne pour porter une dynamique territoriale dans ce domaine.

Dans son plan local d'urbanisme, la commune de Saint-Jouin-Bruneval a défini des espaces dédiés à la pratique du sport. Elle est identifiée pour son rôle de proximité et d'attractivité dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). De par sa superficie et sa géographie, la commune de Saint-Jouin-Bruneval apporte une offre diversifiée de pratiques sportives de proximité à ses communes voisines.

Parallèlement au projet de rénovation du gymnase (stade avant-projet définitif) et à l'appel à projets pour le château du Clos des fées, la commune de Saint-Jouin-Bruneval décide de lancer une réflexion globale d'urbanisme pour permettre la création d'un espace dédié au sport et à la santé. Ce projet intégrera les espaces suivants : terrain de football et ses abords, les parkings, le point de tri sélectif, les voiries et cheminements...

Le conseil municipal sollicite la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et les services de l'Etat pour accompagner la commune de Saint-Jouin-Bruneval et les acteurs de terrain dans la conception, le pilotage, le montage, ou le recours à un consultant spécialisé pour réaliser un parcours sportif de santé.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander toutes les demandes de subventions nécessaires.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE .

Absents représentés : M. Gilles HONORE donne pouvoir à Mme Micheline MONVILLE
Mme Noëlle LEVEAU donne pouvoir à M. Aurélien PAUL

Absent excusé : Mme Maria MARQUES

Absent : M. Patrice DELAMARE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/06/2019

Date d'affichage : 27/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Votants : 17 Pour : 17 Contre : Abstention :

OBJET : Sécurité routière Grand Hameau – Demande de subvention pour le positionnement d'un ralentisseur rue des œilletts (30/2019)

Rapporteurs : M. Aurélien PAUL et M. Philippe VALLIN

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la sécurité routière du Grand Hameau, la commune de Saint-Jouin-Bruneval souhaite installer un ralentisseur béton rue des œilletts.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 17 216,09 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, faire la demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime au titre du fonds d'action locale (FAL), à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à l'obtention de subventions pour ce projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Annexe : Devis de l'entreprise COLAS

Pour extrait conforme,

Le Maire



L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE .

Absents représentés : M. Gilles HONORE donne pouvoir à Mme Micheline MONVILLE
Mme Noëlle LEVEAU donne pouvoir à M. Aurélien PAUL

Absent excusé : Mme Maria MARQUES

Absent : M. Patrice DELAMARE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/06/2019

Date d'affichage : 27/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Votants : 17 Pour : 17 Contre : Abstention :

OBJET : Piste cyclable – Acquisition foncière d'une emprise de la parcelle cadastrée section C n°1024
(31/2019)

Rapporteur : M. Aurélien PAUL et Mme Virginie WALBROU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 relative au lancement de toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet de piste cyclable Le Grand Hameau-Bourg et de mise en accessibilité de l'arrêt de cars du rond-point de l'ancienne mairie,

VU l'inscription du projet au Contrat de territoire des Hautes Falaises (2014-2020),

Entre le bourg de Saint-Jouin-Bruneval et le Grand Hameau, le projet de cheminement/piste cyclable offrira aux piétons et cyclistes de meilleures conditions de sécurité en bordure de la route départementale et des conditions de circulation confortables. Il est prévu également l'aménagement de l'accessibilité de l'arrêt de car du rond-point de l'ancienne mairie.

Un emplacement réservé en bordure de la RD111 a été défini au Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 19 juillet 2013.

Pour mener à bien le projet, il convient que la commune dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble des emprises.

Parcelle à acquérir par la commune de Saint-Jouin-Bruneval :

- Lot A issu de la parcelle primitive C 1024 : 41 m²

La Commune de Saint-Jouin-Bruneval consent à porter le prix au mètre carré jusqu'à 15,00 € (terrain constructible), soit 615,00 €.

La Commune de Saint-Jouin-Bruneval prendra à sa charge le dédommagement des clôtures d'un montant de 1 895,00 € et le dédommagement de la haie d'un montant de 990,00 €.

La Commune de Saint-Jouin-Bruneval prendra également à sa charge tous les frais d'actes notariés, de géomètre et/ou administratifs afférents à cette affaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir à l'amiable le terrain portant le prix à 615,00 €, augmenté du dédommagement des clôtures d'un montant de 1 895,00 € et de la haie d'un montant de 990,00 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires.
- ACCEPTE la prise en charge des frais notariés par la Commune de Saint-Jouin-Bruneval.

Pour extrait conforme,

Le Maire



L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE .

Absents représentés : M. Gilles HONORE donne pouvoir à Mme Micheline MONVILLE
Mme Noëlle LEVEAU donne pouvoir à M. Aurélien PAUL

Absent excusé : Mme Maria MARQUES

Absent : M. Patrice DELAMARE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/06/2019

Date d'affichage : 27/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :

OBJET : Piste cyclable – Convention d'entretien de la liaison du Grand Hameau avec le Département de la Seine-Maritime (32/2019)

Rapporteurs : M. Aurélien PAUL et Mme Virginie WALBROU

Dans le cadre d'une politique de valorisation du cadre de vie, la commune de Saint-Jouin-Bruneval a créé une voie partagée (cyclable / piétonne) en bordure de la route départementale n°111 en et hors agglomération. Cet aménagement comprend également une traversée piétonne permettant de rejoindre l'arrêt des cars implanté à l'intersection entre la route départementale n°111 et la rue des Nénuphars.

La commune de Saint-Jouin-Bruneval souhaite assurer l'entretien de cet aménagement dénommé liaison Grand Hameau et de ses abords, de manière pérenne.

Les travaux d'entretien ayant lieu sur l'espace compris entre le bord de la chaussée et la limite du domaine public routier départemental, il y a lieu d'établir une convention précisant les conditions administratives, techniques et financières entre les deux parties.

De ce fait, le Département de la Seine-Maritime autorise les services de la Commune de Saint-Jouin-Bruneval à occuper et prendre à sa charge l'entretien de la liaison Grand Hameau, ainsi que l'accotement ouest de la route départementale n°111 dans leur intégralité. Cette autorisation touche l'espace compris entre le bord de chaussée et la limite du domaine public routier départemental. A cela, s'ajoute la liaison piétonne implantée sur l'accotement est, entre le passage pour piétons et l'arrêt de cars.

L'entretien de la liaison Grand Hameau devra être effectué dans des conditions qui demeurent compatibles avec la conservation du domaine public routier départemental et la sécurité routière.

La charge de l'entretien étant la contrepartie de l'occupation, la convention établie entre les deux parties est consentie à titre gratuit.

Cette dernière est établie pour une durée de cinq ans, à compter de sa notification, et est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après lecture de la convention,

- DECLARE en acceptant les conditions.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme,

Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-JOIN-BEYNEVAL" around the top edge and "17280" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback. The signature is a large, stylized cursive mark.

L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE .

Absents représentés : M. Gilles HONORE donne pouvoir à Mme Micheline MONVILLE
Mme Noëlle LEVEAU donne pouvoir à M. Aurélien PAUL

Absent excusé : Mme Maria MARQUES

Absent : M. Patrice DELAMARE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/06/2019

Date d'affichage : 27/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Votants : 17 Pour : 17 Contre : Abstention :

OBJET : Convention d'occupation temporaire de la cale de mise à l'eau et des espaces de stockage dans le port de service d'Antifer (33/2019)

Rapporteurs : M. François AUBER et M. Olivier HENRY

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une cale de mise à l'eau et des espaces de stockage dans le port de service d'Antifer, par décision du Directoire en date du 19 septembre 2016, le Grand Port Maritime du Havre avait approuvé la conclusion d'une convention d'occupation temporaire, sans droits réels, au bénéfice de la Commune de Saint-Jouin-Bruneval.

Suite aux études réalisées ces dernières années, les conditions de superficie et de durée sont modifiées.

En date du 5 octobre 2018, un avis de manifestation d'intérêt spontanée a été publié par les services du Grand Port Maritime du Havre suivant les caractéristiques suivantes :

- Un terre-plein de 12 000 m² environ
- Un linéaire de berge de 40 mètres linéaires environ
- Un plan d'eau d'une superficie de 3 800 m² environ

Suite à l'absence de manifestation d'intérêt concurrente pour l'exercice de la même activité sous le délai de six semaines à compter de la mise en ligne de l'avis, la demande d'implantation de la Commune de Saint-Jouin-Bruneval est soumise aux instances décisionnelles du Grand Port Maritime du Havre. Le Directoire du Grand Port Maritime du Havre va proposer la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au bénéfice de la Commune de Saint-Jouin-Bruneval.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la conclusion de la convention d'occupation temporaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire



L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE .

Absents représentés : M. Gilles HONORE donne pouvoir à Mme Micheline MONVILLE
Mme Noëlle LEVEAU donne pouvoir à M. Aurélien PAUL

Absent excusé : Mme Maria MARQUES

Absent : M. Patrice DELAMARE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/06/2019

Date d'affichage : 27/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Votants : 17 Pour : 17 Contre : Abstention :

OBJET : Vente d'un bien communal sur la parcelle cadastrée section A n°156 – Cabinet de kinésithérapie (34/2019)

Rapporteurs : Mme Micheline MONVILLE et M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

La commune de Saint-Jouin-Bruneval propose de vendre à Mme Julie LOCQUENEUX et M. MERLE, qui se sont portés acquéreurs d'un bâtiment communal comprenant le cabinet de massage kinésithérapie et le salon de coiffure, situé au 12, rue du général de Gaulle, implanté sur la parcelle cadastrée section A n°156 en zone UC. Le prix de vente est fixé à CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160 000,00 €).

Les vendeurs s'engagent à reprendre le salon de coiffure loué.

Les frais de notaires sont à la charge des acquéreurs.

La cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir.

Imputation budgétaire

Exercice 2019 – Recettes d'investissements – chapitre 024 – Produits de cessions

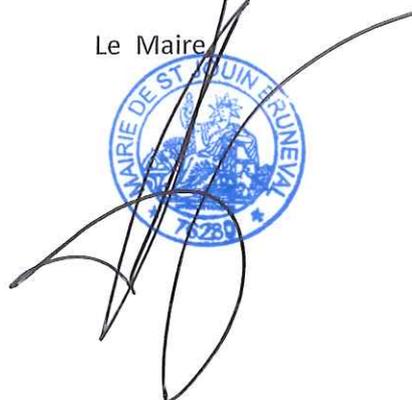
Montant de la recette : 160 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite à l'amiable et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ce protocole de transaction et tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE ST JULIEN BRUNELAY" around the perimeter and the year "1728" at the bottom. The signature is a large, stylized scribble that partially obscures the stamp.

L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE .

Absents représentés : M. Gilles HONORE donne pouvoir à Mme Micheline MONVILLE
Mme Noëlle LEVEAU donne pouvoir à M. Aurélien PAUL

Absent excusé : Mme Maria MARQUES

Absent : M. Patrice DELAMARE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/06/2019

Date d'affichage : 27/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Votants : 17 Pour : 17 Contre : Abstention :

OBJET : Réduction du périmètre de sécurité de l'indice cavité sur les parcelles cadastrées section C n°1268 et n°1269 (35/2019)

Rapporteurs : M. Olivier HENRY et M. Aurélien PAUL

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des investigations ont été menées Rue des Lilas afin de réduire le périmètre de risque de l'indice de cavité souterraine situé sur les parcelles cadastrées section C n°1268 et n°1269.

Cet indice avait été signalé en 2004 en tant que « bétoire » par le Syndicat mixte des bassins versants, mais n'avait pas été répertorié sur le Recensement des Indices Cavités Souterraines (RICS) de 2010. Une première étude de septembre 2017 avait consisté en la réalisation d'un décapage au droit de l'indice et a confirmé une anomalie qu'il a été convenu d'étudier.

En 2018, des sondages destructifs ont été implantés au droit et à l'est de l'indice. Suite à ces derniers, le bureau d'études Explor-e a préconisé l'application d'un périmètre de risque de 4 mètres de rayon.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) consultée pour avis, a dans un courrier en date du 25 octobre 2018, invité Monsieur le Maire à suivre la proposition de du bureau d'études Explor-e. Ce dernier ayant manifesté à plusieurs reprises un engagement ferme sur ses conclusions, cela entraîne sa responsabilité pleine et entière en cas de mouvement de terrain en lien avec cet indice, en dehors du périmètre de 4 mètres de rayon.

De ce fait, il convient au Conseil Municipal de réduire le périmètre de risque à 4 mètres de rayon.

Pour extrait conforme,

Le Maire



L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE .

Absents représentés : M. Gilles HONORE donne pouvoir à Mme Micheline MONVILLE
Mme Noëlle LEVEAU donne pouvoir à M. Aurélien PAUL

Absent excusé : Mme Maria MARQUES

Absent : M. Patrice DELAMARE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/06/2019

Date d'affichage : 27/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :

OBJET : Remise gracieuse des pénalités sur taxe d'urbanisme

(36/2019)

Rapporteurs : M. François AUBER et M. Aurélien PAUL

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 15 novembre 2018, la Trésorerie de Montivilliers a adressé une demande de remise gracieuse de pénalités et de majorations suite au défaut de paiement à la date d'exigibilité de la taxe d'urbanisme d'un redevable, pour le permis de construire n° PC59509F0006.

Les pénalités et majorations, objet de la demande de remise, s'élèvent à 4 681 €.

L'article L. 251 A du livre des procédures fiscales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, au profit desquelles sont perçues les taxes d'urbanisme, peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités de retard, sur proposition du comptable chargé du recouvrement.

Cette remise est subordonnée au paiement intégral de ces taxes.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable du comptable en date du 15 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ACCORDE au redevable, selon les modalités susvisées, pour le permis de construire n°PC59509F0006, une remise gracieuse de 4 681 € représentant la totalité des pénalités dues, étant précisé qu'aucune inscription budgétaire n'est nécessaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE .

Absents représentés : M. Gilles HONORE donne pouvoir à Mme Micheline MONVILLE
Mme Noëlle LEVEAU donne pouvoir à M. Aurélien PAUL

Absent excusé : Mme Maria MARQUES

Absent : M. Patrice DELAMARE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/06/2019

Date d'affichage : 27/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :

OBJET : Modification des statuts de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – Diverses compétences facultatives (37/2019)

Rapporteurs : M. François AUBER et Mme Noëlle LEVEAU

Au cours de sa réunion du 23 mai 2019, et conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a, par délibération, décidé de demander, aux 54 communes membres, de se prononcer sur une modification statutaire pour affiner et compléter certaines compétences facultatives.

Ainsi, la prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et la gestion des équipements de la fourrière animale s'exercent sur l'ensemble du territoire de la Communauté. Dès lors, le volet de la compétence facultative relative à cette mission doit donc être ajusté en ce sens.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a défini les principes de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Différents textes sont venus préciser et compléter les modalités d'exercice de cette compétence et une rédaction davantage synthétique et globale de cette dernière peut être proposée sans modifier le champ d'intervention de la Communauté urbaine.

Par ailleurs, il est envisagé d'accueillir sur le campus du Havre l'Université Régionale des Métiers et de

l'Artisanat (URMA). Ce projet soutenu par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) permettra de favoriser l'émergence de nouvelles filières de l'artisanat sur le territoire. Afin de pouvoir permettre à la Communauté urbaine d'être partenaire de ce projet, ses statuts doivent être complétés dans leur volet « Enseignement supérieur ou autre ».

Il convient par la présente délibération d'adopter une nouvelle évolution statutaire afin :

- de modifier la **compétence n° 3-a « Santé et salubrité »** pour préciser l'action de prise en charge des populations animales domestiques errant sur l'ensemble du territoire de la communauté ;

Rédaction actuelle :

« 3-a/ Santé et salubrité

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes: contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings;

Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement;

Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé;

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention;

Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé;

Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire;

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Sur le territoire de la communauté de communes du canon de Criquetot-L'Esneval

Construction, entretien et fonctionnement de la fourrière canine ; »

Rédaction proposée :

«3-a/ Santé et salubrité

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes: contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings;

Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement;

Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention;

Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé;

Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ; »

- de reprendre à des fins d'uniformisation la compétence facultative n°5 «Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines»

Rédaction actuelle :

« 5 - Gestion des eaux pluviales et ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales, comprenant la gestion des ruissellements en milieu urbain et rural, celle-ci participant notamment à la lutte contre les inondations et à la protection de la ressource en eau;

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

Sur les 4 catégories d'ouvrages ci-après désignés, à l'exclusion des fils d'eau en surface généralement rattachés à la voirie et des ouvrages de ces catégories réalisés dans le cadre de nouveaux aménagements relevant de toute maîtrise d'ouvrage autre que celle de la communauté de communes et hors intervention d'entretien courant,

- Les ouvrages de collecte des eaux de ruissellement (lorsque les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont distinctes) : avaloirs, grilles sur voirie, branchements pluviaux (boite et canalisation),
- Les ouvrages de transports (réseaux séparatifs): canalisations pluviales souterraines, regards de visite du réseau pluvial,
- Les ouvrages de stockage : bassins et fossés situés en zone urbaine ayant une fonction de régulation,
- Les dispositifs de traitements spécifiques des eaux de pluie: déshuileurs/débourbeurs, dégrilleurs, décanteurs, puisards filtrants.
- Dans le cadre des types de missions suivantes:
 - Études générales et conceptions
 - Réalisation et travaux
 - Entretien général des réseaux et ouvrages en dépendant

Cas particuliers : Compétence concernant les aménagements neufs mentionnés au 1^{er} alinéa ci-dessus :

- La communauté donnera son avis et des prescriptions éventuelles sur les projets d'assainissement pluviaux de ces aménagements,
- Sur demande des maîtres d'ouvrage de ces aménagements, la communauté pourra accepter la rétrocession des assainissements pluviaux ainsi réalisés à condition qu'ils soient conformes aux avis et prescriptions éventuelles émis par la communauté, ainsi que, d'une manière générale, aux normes et règles de l'art ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval

Les travaux hydrauliques de lutte contre l'érosion ; »

Rédaction proposée :

«5 - Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines :

Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales hors gestion des eaux pluviales au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

- **de compléter la compétence facultative n°8 « Établissement d'enseignement supérieur ou autre »** afin de permettre l'intervention de la communauté dans le cadre de la construction du centre de formation d'apprentis dénommé URMA.

Rédaction actuelle :

« 8- Établissement d'enseignement supérieur ou autre

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur;»

Rédaction proposée :

« 8- Établissement d'enseignement supérieur ou autre

Sur l'ensemble du territoire

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ; »

Par courrier en date du 3 juin 2019, la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à notre commune.

Il convient donc que notre conseil municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 4, 2ème partie-compétences facultatives: 3-a- *santé et salubrité*, 5- *gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines* et 8- *établissement d'enseignement supérieur ou autre*) des statuts de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Si vous êtes d'accord avec cette proposition, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-41-3, L.5215-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT :

- l'intérêt pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de trois de ses compétences facultatives ;
- qu'il convient de modifier la compétence n°3-a «Santé et salubrité» pour préciser l'action de prise en charge des populations animales domestiques errant sur l'ensemble du territoire de la communauté ;
- qu'il convient de reprendre à des fins d'uniformisation la compétence facultative n°5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines » ;

- qu'il convient de compléter la compétence facultative n°8 « Établissement d'enseignement supérieur ou autre » afin de permettre l'intervention de la communauté dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat).

CONSIDERANT la délibération du conseil de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 23 mai 2019 demandant aux 54 communes de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDERANT le courrier en date du 3 juin 2019 notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

VU le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter les modifications statutaires suivantes, à l'article 4-2- Compétences facultatives:

- **Compétence facultative 3-a « Santé et salubrité » :**

3-a/ Santé et salubrité

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;
 - Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;
 - Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;
 - Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;
 - Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;
 - Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;
 - Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
 - Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;
- **Compétence facultative 5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines » :**
Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales hors gestion des eaux pluviales au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement
- **Compétence facultative 8 « Établissement d'enseignement supérieur ou autre » :**
Sur l'ensemble du territoire

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

*Annexe : Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine en date du 23 mai 2019
DELB-20190226 – ADMINISTRATION GENERALE – DIVERSES COMPETENCES – STATUTS – MODIFICATION -
ADMINISTRATION*

Pour extrait conforme,

Le Maire,



L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE .

Absents représentés : M. Gilles HONORE donne pouvoir à Mme Micheline MONVILLE
Mme Noëlle LEVEAU donne pouvoir à M. Aurélien PAUL

Absent excusé : Mme Maria MARQUES

Absent : M. Patrice DELAMARE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/06/2019

Date d'affichage : 27/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :

OBJET : Communication du budget primitif de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (38/2019)

Rapporteurs : M. François AUBER et Mme Noëlle LEVEAU

Au cours de sa séance du 27 mars 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine a adopté le budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a adressé à la commune un exemplaire de ce budget primitif de l'année 2019 de la communauté pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du budget primitif 2019 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE .

Absents représentés : M. Gilles HONORE donne pouvoir à Mme Micheline MONVILLE
Mme Noëlle LEVEAU donne pouvoir à M. Aurélien PAUL

Absent excusé : Mme Maria MARQUES

Absent : M. Patrice DELAMARE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/06/2019

Date d'affichage : 27/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Votants : 17 Pour : 17 Contre : Abstention :

OBJET : Communication des comptes administratifs 2018 adopté par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (39/2019)

Rapporteurs : M. François AUBER et Mme Noëlle LEVEAU

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté les comptes administratifs de l'exercice 2018 des budgets principaux et des budgets annexes :

- de la CODAH ;
- de la communauté de communes de Caux Estuaire ;
- de la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval ;
- du SIAEPA de la Cerlangue ;
- du SIAEPA de Saint Romain ;
- du SIAEPA de Saint Romain Nord Ouest ;
- du SCOT du Havre ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a communiqué à la commune un exemplaire de ces comptes administratifs de l'année 2018 pour communication aux membres du Conseil Municipal.

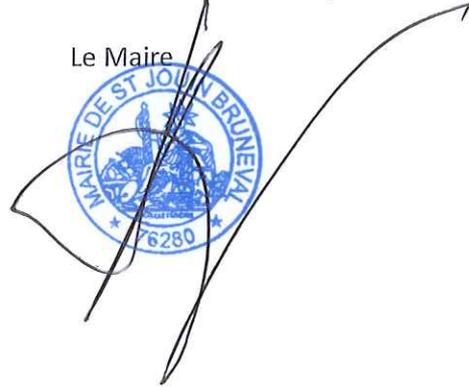
L'intégralité des documents, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des comptes administratifs :

- de la CODAH ;
- de la communauté de communes de Caux Estuaire ;
- de la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval ;
- du SIAEPA de la Cerlangue ;
- du SIAEPA de Saint Romain ;
- du SIAEPA de Saint Romain Nord Ouest ;
- du SCOT du Havre ;

Pour extrait conforme,

Le Maire



L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE .

Absents représentés : M. Gilles HONORE donne pouvoir à Mme Micheline MONVILLE
Mme Noëlle LEVEAU donne pouvoir à M. Aurélien PAUL

Absent excusé : Mme Maria MARQUES

Absent : M. Patrice DELAMARE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/06/2019

Date d'affichage : 27/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :

OBJET : Sollicitation du fonds de concours pour l'aménagement de la cale de mise à l'eau

(40/2019)

Rapporteurs : M. François AUBER et M. Aurélien PAUL

Mesdames, Messieurs,

L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés urbaines de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructures (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques.

Afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et de l'activité économique dans l'agglomération havraise, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a décidé de poursuivre l'orientation de la CODAH qui avait acté qu'une enveloppe soit allouée à un fonds de concours d'investissement en direction de ses communes membres, entre 2015 et 2020.

Suite à la création de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le dispositif du fonds de concours a été étendu à l'ensemble des communes membres par la création d'un fonds de concours investissement complémentaire pour les années 2019-2020 destiné à 37 communes.

L'enveloppe de 2 813 580,00 € sera gérée de manière pluriannuelle afin de garantir sa disponibilité aux communes sur l'ensemble de la période 2019-2020.

Par délibération en date du 27 mars 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours investissement complémentaire.

Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 225 082,00 € à la Commune de Saint-Jouin-Bruneval pour la période 2019-2020.

A l'issue du groupe de travail « Finances, transfert de charges » du 28 mai 2019, la proposition suivante a été adoptée par les membres :

- Réduction de 33,33 % du fonds de concours (FDC) disponible des communes au 28 mai et augmentation de la partie fixe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) du même montant.

Le fonds de concours investissement pour la Commune de Saint-Jouin-Bruneval est réparti de la manière suivante :

- Montant total de 150 804,94 €
- Disponible annualisé : 75 402,47 €

A ce titre, il est proposé de solliciter, le fonds de concours investissement à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre de l'aménagement de la cale de mise à l'eau et des espaces de stockage dans le port de service d'Antifer.

Le montant total de ces travaux s'élève à 1 150 930,00 € HT, soit 1 381 116,00 € TTC.

Dans l'affirmative de l'octroi de cette subvention, une convention sera signée avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite soutenir ses communes membres dans leurs politiques d'investissement ainsi que la politique économique du territoire de l'agglomération havraise,

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 27 mars 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a fixé les critères et la répartition du fonds de concours complémentaire de 2 813 580 € pour les 37 nouvelles communes membres et qu'il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 225 082,00 € à la Commune de Saint-Jouin-Bruneval pour la période 2019-2020,

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a décidé de poursuivre cette politique,

CONSIDÉRANT la proposition adoptée par les membres du groupe de travail « Finances, transfert de charges » du 28 mai 2019 réduisant de 33,33 % le fonds de concours,

CONSIDÉRANT que le fonds de concours investissement alloué à la Commune de Saint-Jouin-Bruneval s'élève à 150 804,94 €, soit un montant disponible annualisé de 75 402,47 €,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- sollicite le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre de l'aménagement de la cale de mise à l'eau et des espaces de stockage dans le port de service d'Antifer : un fonds de concours d'un montant de 150 804,94 €, soit un montant disponible annualisé de 75 402,47 €.
- autorise la signature avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole de la convention d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.

Pour extrait conforme

Le Maire



L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE .

Absents représentés : M. Gilles HONORE donne pouvoir à Mme Micheline MONVILLE
Mme Noëlle LEVEAU donne pouvoir à M. Aurélien PAUL

Absent excusé : Mme Maria MARQUES

Absent : M. Patrice DELAMARE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/06/2019

Date d'affichage : 27/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Votants : 15 Pour : 17 Contre : Abstention :

OBJET : Eclairage public – Facturation de l'électricité (41/2019)

Rapporteur : M. Aurélien PAUL et M. Philippe VALLIN

Mesdames, Messieurs,

L'éclairage public des voies communales est une des dépendances de voirie transférée depuis le 1^{er} janvier 2019 à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Pour ces équipements transférés, la Communauté Urbaine réalisera l'ensemble des opérations de maintenance et d'exploitation, la réalisation du programme d'investissement et la gestion patrimoniale et énergétique.

Suite au travail d'analyse et de recensement mené par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, un bilan des installations d'éclairage public a été réalisé.

Ces éléments permettent de différencier les installations faisant l'objet d'une prise en charge et d'un suivi par la Communauté Urbaine.

Pour l'année 2019, les éléments font apparaître 212 points lumineux présents sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval :

- 61 unités sur voies départementales (responsabilité de la commune)
- 131 unités sur voies communales (responsabilité de la communauté urbaine)
- 20 unités sur des espaces restant à la ville (responsabilité de la commune)

Concernant la répartition des charges de fonctionnement, la ventilation par armoire est la suivante :

	Cas 1 - Commune	Cas 2 - Mixte		Cas 3 - CU
		PART VILLE	PART CU	
Armoire A		30 %	70 %	
Armoire B		16 %	84 %	
Armoire C		71 %	29 %	
Armoire D				100 %
Armoire E				100 %
Armoire F		84 %	16 %	
Armoire G				100 %
Armoire H	100 %			
Armoire I		26 %	74 %	
Armoire J		13 %	87 %	
Armoire K				100 %

Armoires apparaissant dans la colonne Cas 1 :

- Le branchement électrique reste à la commune et les consommations doivent être prises en charge directement par la commune.
- Sauf convention avec la Communauté Urbaine, la maintenance et les investissements seront à financer et à conduire par la commune.

Armoires mixtes apparaissant dans la colonne Cas 2 :

- Les branchements et les armoires seront transférés à la Communauté Urbaine qui prendra en charge les consommations puis refacturera à la commune la part qui lui revient.
- Pour les points lumineux relevant de la Communauté Urbaine, l'astreinte, la maintenance, l'investissement, la gestion patrimoniale et les réponses au DT/DICT seront à la charge de la Communauté Urbaine.
- Pour les points lumineux restant à la commune et sauf convention, la maintenance et les investissements seront à financer et à conduire par la commune.

Armoires apparaissant dans la colonne Cas 3 :

- Les branchements électriques seront à transférer à la Communauté Urbaine.
- Les consommations, l'astreinte, la maintenance, l'investissement, la gestion patrimoniale et les réponses aux DT/DICT seront à la charge de la Communauté Urbaine.

Les équipements annexes ou complémentaires alimentés ou supportés par les installations d'éclairage public (réseaux festifs, mise en lumières, sonorisation, électrification, alimentation de la vidéo-surveillance...) demeurent à la charge de la commune quelque-soit la domanialité de la voie. Toutefois, si la commune le souhaite, il lui sera possible de solliciter une convention particulière auprès de la Communauté Urbaine pour la gestion de ces installations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ACCEPTE ces modalités de répartition.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire,



L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE .

Absents représentés : M. Gilles HONORE donne pouvoir à Mme Micheline MONVILLE
Mme Noëlle LEVEAU donne pouvoir à M. Aurélien PAUL

Absent excusé : Mme Maria MARQUES

Absent : M. Patrice DELAMARE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/06/2019

Date d'affichage : 27/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Votants : 17 Pour : 16 Contre : Abstention : 1

OBJET : Subventions aux associations (42/2019)

Rapporteurs : Mme Josiane COIGNET et Mme Noëlle LEVEAU

Mesdames, Messieurs,

Après étude des dossiers de demandes de subventions 2019 formulées par les associations du village et hors commune, il est proposé d'approuver les attributions citées en annexe.

La subvention sera délivrée sous réserve d'obtention du bilan moral et financier et des conventions signées de prêt de salle.

Annexe : Tableau des subventions aux associations 2019

Pour extrait conforme,

Le Maire,



**Subventions aux associations 2019
Saint-Jouin-Bruneval**

Association	Montant de la subvention	Association	Participation de la commune
Anciens combattants	500 €	Chasse	AOT
Billard français	100 €	Education canine	AOT
Chor&Danse	650 €	Longe Côte	Eau douche défibrilateur
Football	2 000 €		
Gymnastique	100 €	Associations à but culturel	
Judo Club	650 €	Harmonie Gonneville	Pass
Kangourou's volley	250 €	Tambour battant	Pass + 100 €
Randonnée	500 €	Horeb Saint-Jouin	Pass
Tennis	1 350 €	Harmonie de Criquetot	Pass
Tennis de table	1 200 €	Ecole de musique de Cauville	Pass
Vent de fous	250 €		
Karaté ASKA	200 €	CCAS	1 500 €
Cheerleading	200 €		
Associations environnementales			
APPLA	300 €		
Le Chêne	100 €		
Associations extérieures			
Arc en ciel	100 €		
ADMR	150 €		
Croix Rouge	150 €		
Secours populaire	150 €		
Banque alimentaire	150 €		
Secours catholique	150 €		
SNSM	400 € + 100 €		

Geste exceptionnel cette année pour SNSM et Tambour battant

L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE .

Absents représentés : M. Gilles HONORE donne pouvoir à Mme Micheline MONVILLE
Mme Noëlle LEVEAU donne pouvoir à M. Aurélien PAUL

Absent excusé : Mme Maria MARQUES

Absent : M. Patrice DELAMARE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/06/2019

Date d'affichage : 27/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Votants : 17 Pour : 17 Contre : Abstention :

OBJET : Convention d'entretien du cimetière communal avec l'association de tennis de table
(43/2019)

Rapporteurs : Mme Noëlle LEVEAU et Mme Réjane DEVAUX

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un projet de partenariat, l'association Tennis de Table Saint-Jouin-Bruneval propose à la Commune de Saint-Jouin-Bruneval de mettre en œuvre des activités d'intérêt général tel que l'entretien des allées secondaires du cimetière communal et le retrait exceptionnel des gravillons au bord des tombes afin que l'herbe repousse.

La convention définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre et s'inscrit dans un objectif propre à satisfaire un intérêt public local au bénéfice des administrés de la Commune de Saint-Jouin-Bruneval.

De ce fait, il y a eu lieu d'établir une convention précisant les conditions administratives, techniques et financières entre les deux parties.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2020. Elle pourra être renouvelée, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire de la convention sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues.

La Commune versera une participation financière à l'Association de Tennis de Table Saint-Jouin-Bruneval d'un montant de 350 x 2 décomposée comme suit :

- 350 € pour l'entretien régulier des allées secondaires entre les tombes, avec une attention particulière à la Toussaint et aux Rameaux

- 350 € à titre exceptionnel pour 2019 pour une intervention ciblée, à savoir le retrait des gravillons remplacé par de l'herbe en bordure extérieure des tombes.

Le Conseil Municipal, après lecture de la convention,

- DECLARE en accepter les conditions.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE .

Absents représentés : M. Gilles HONORE donne pouvoir à Mme Micheline MONVILLE
Mme Noëlle LEVEAU donne pouvoir à M. Aurélien PAUL

Absent excusé : Mme Maria MARQUES

Absent : M. Patrice DELAMARE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/06/2019

Date d'affichage : 27/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Votants : 17 Pour : 17 Contre : Abstention :

OBJET : Convention « Lire à la Plage » avec le Département de la Seine-Maritime (44/2019)

Rapporteurs : Mme Virginie WALBROU et Mme Clydie RENARD

Mesdames, Messieurs,

Depuis une dizaine d'année, le département propose une action « Lire à la plage », dont le but est de promouvoir la lecture durant la saison estivale auprès d'un public le plus large possible, en partenariat avec les équipements de proximité.

La commune de Saint-Jouin-Bruneval participe chaque année à cette action avec la médiathèque l'Escale.

Le Conseil Municipal, après lecture de la convention « Lire à la plage », déclare en accepter les conditions.

Le conseil municipal autorise en conséquence M. le Maire à signer ladite convention.

Annexe : Convention « Lire à la plage » 2019

Pour extrait conforme,

Le Maire,



L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE .

Absents représentés : M. Gilles HONORE donne pouvoir à Mme Micheline MONVILLE
Mme Noëlle LEVEAU donne pouvoir à M. Aurélien PAUL

Absent excusé : Mme Maria MARQUES

Absent : M. Patrice DELAMARE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/06/2019

Date d'affichage : 27/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Votants : 17 Pour : 17 Contre : Abstention :

OBJET : Convention de surveillance des baignades et des activités nautiques avec le SDIS de la Seine-Maritime pour l'été 2019 (45/2019)

Rapporteurs : M. Olivier HENRY

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal accepte le devis du SDIS de la Seine-Maritime pour la surveillance de la plage du samedi 6 juillet au dimanche 25 août 2019 pour un montant prévisionnel de 17 589,69 €.

La Commune de Saint-Jouin-Bruneval pourra envisager l'hébergement des pompiers dans la limite de ses possibilités.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Annexe : Convention de surveillance des baignades et des activités nautiques – SDIS de Seine-Maritime

Pour extrait conforme,

Le Maire

